

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
N° DE COUR : 500-11-022700-047

COUR SUPÉRIEURE

(Siégeant à titre de tribunal désigné en vertu
de la *Loi sur les arrangements avec les
créanciers des compagnies*)

DANS L'AFFAIRE DU PLAN D'ARRANGEMENT DE 9161-5849 QUÉBEC INC. (anciennement connue sous le nom de EAUX VIVES HARRICANA INC.), 41902 DELAWARE INC. (anciennement connue sous le nom de EVH U.S.A. INC.) ET 9161-5286 QUÉBEC INC. (anciennement connue sous le nom de LES SOURCES PÉRIGNY INC.), collectivement « EVH », personnes morales dûment constituées aux termes des lois ayant leur siège social au 11 chemin des Sablières, à Saint-Mathieu-d'Harricana, province de Québec, district d'Abitibi, JOY 1M0.

Débitrices

Procès-verbal d'une assemblée des créanciers tenue :

Le 2 février 2006 à 10 heures
Au Marriott Château Champlain, Salle Viger
1050 rue de la Gauchetière Ouest, Montréal (Québec)

Président :
Yves Vincent, FCA, CIRP, Syndic
Contrôleur nommé par le tribunal
En vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (« LACC »)

1. Ouverture de l'assemblée

L'assemblée est déclarée ouverte à 10 heures par M. Yves Vincent, représentant du contrôleur nommé par le tribunal et président de l'assemblée.

2. Présentation des intervenants

M. Yves Vincent, après s'être présenté à l'assemblée, présente les intervenants qui expliqueront les différents aspects du dossier des Débitrices, lesquels prennent également place à la table, à savoir :

- M^e Marc Duchesne, Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L. s.r.l., procureur du contrôleur
- M^e Denis Ferland, Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L. s.r.l., procureur des Débitrices
- M. Tony Cugliari, représentant des Débitrices

3. Quorum pour la tenue de l'assemblée

M. Vincent prend note des créanciers présents à l'assemblée (voir le registre des présences ci-joint en **Annexe 1**) et indique qu'il a également reçu vingt-neuf (29) procurations en faveur de RSM Richter Inc. Le quorum constaté, l'assemblée peut être tenue.

M. Vincent informe les créanciers présents que cette assemblée a été dûment convoquée par le biais d'un envoi postal effectué le 23 décembre 2005. Cet envoi postal comportait notamment une copie du Plan d'arrangement, le rapport du contrôleur, des listes de créanciers, une lettre de votation, un formulaire de procuration ainsi qu'un Avis aux créanciers de la demande d'homologation et de ratification du Plan d'Arrangement.

4. Présentation du Plan d'arrangement amendé

M^e Ferland, procureur de la Débitrice, explique que le Plan d'arrangement a été amendé ce matin et qu'une copie de ce Plan d'arrangement amendé était, de manière concomitante à la tenue de l'assemblée, déposée au dossier de la Cour.

Au sujet des amendements apportés au Plan d'arrangement (voir copie ci-jointe des amendements en **Annexe 2**), il mentionne que ces derniers concernent les créanciers ordinaires et comprennent essentiellement une bonification monétaire des conditions du Plan d'arrangement déposé le 14 décembre 2005.

Aux termes de ces amendements:

- Les créanciers ordinaires ayant des Réclamations Prouvées égales ou inférieures à 1 000 \$ se verront remettre 100 % de leur Réclamation Prouvée; et
- Les créanciers ordinaires ayant des Réclamations Prouvées de 1 001 \$ et plus se verront remettre 1 000 \$ plus 20 % de l'excédent de leur Réclamation Prouvée.

M^e Ferland indique à l'assemblée qu'aux fins du Plan d'arrangement tel qu'amendé, les réclamations de Parmalat Holdings Limited et 2975483 Canada Inc. (collectivement « **Parmalat** ») sont incluses dans le montant total de toutes les réclamations ordinaires. M^e Ferland indique de plus à l'assemblée qu'aux termes du Plan d'arrangement tel qu'amendé, Parmalat accepte de renoncer à une portion de son dividende payable en vertu du Plan amendé afin de permettre aux autres Créanciers Ordinaires ayant une Réclamation Prouvée de recevoir le dividende prévu au paragraphe 6.3.2 du Plan d'arrangement amendé.

Par ailleurs, M. Vincent mentionne aux créanciers qu'il a reçu deux (2) lettres, soit une de 2975483 Canada Inc. et une autre de Parmalat Holdings Limited, confirmant qu'elles ont accepté de renoncer à une portion de leur dividende payable en vertu du Plan d'arrangement amendé afin de permettre aux autres créanciers ordinaires ayant une Réclamation Prouvée de recevoir le dividende mentionné ci-haut.

Une version du Plan d'arrangement amendé ainsi qu'une version comparée du Plan ont été remis aux créanciers présents à l'Assemblée des créanciers.

5. Mise à jour du rapport du contrôleur

M. Vincent a effectué une mise à jour du rapport du contrôleur émis le 23 décembre 2005. Il mentionne que les fonds, provenant notamment de la vente des actifs de la Débitrice, détenus actuellement dans le compte de banque du contrôleur s'établissaient à 14 660 000 \$ au 1^{er} février 2006.

M. Vincent fait également rapport sur l'analyse de la distribution des remises aux créanciers. Selon les calculs du contrôleur, près de 27 % des créanciers recevront la totalité de leur Réclamation Prouvée alors que près de 13 % des créanciers recevront quant à eux environ 50 % de leur Réclamation Prouvée. Au total c'est donc près de 40 % des créanciers qui recevront plus de 50 % de leur Réclamation Prouvée.

M. Vincent a également indiqué à l'assemblée que dans le cadre d'une faillite, le dividende versé aux créanciers ordinaires ayant une Réclamation Prouvée aurait été de l'ordre de 14 ¢ par dollar.

Le document intitulé « *Mise à jour du rapport du contrôleur émis le 23 décembre 2005* » daté du 2 février 2006 a été remis aux créanciers présents à l'assemblée. Une copie dudit document est jointe à l' **Annexe 3** de ce procès-verbal.

6. Opinion légale quant à la créance de Parmalat et son droit d'être considérée comme créancière

Le procureur du contrôleur, M^e Marc Duchesne, fait rapport aux créanciers relativement à la validité de la créance de Parmalat. Ce dernier confirme à l'assemblée qu'une somme d'environ 85 000 000 \$ en capital a été dûment avancée par Parmalat et que ces prêts ont tous été contractés par billets. Il a également mentionné que Parmalat était un créancier ayant un droit de vote, pour le plein montant de leur Réclamation Prouvée.

7. Période de questions

Aucune question n'a été posée.

8. Vote sur le Plan d'arrangement amendé

La totalité des créanciers ordinaires, soit 58 créanciers, ayant exercé leur droit de vote, ont voté en faveur du Plan d'arrangement amendé pour une somme de 93 959 304 \$ (voir en **Annexe 4** la copie ci-jointe des listes de créanciers ayant voté).

9. Ratification par la Cour

M. Vincent avise les créanciers que la demande de ratification du Plan d'Arrangement amendé sera présentée à la Cour le 8 février 2006 tel que stipulé à l'Avis joint à notre envoi postal du 23 décembre 2005.

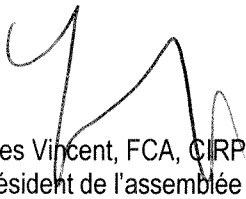
10. Levée de l'assemblée

M. Vincent déclare l'assemblée levée à 10 h 20.

FAIT À MONTRÉAL, ce 7^e jour de février 2006.

RSM Richter Inc.

Contrôleur nommé par le tribunal



Yves Vincent, FCA, CIRP
Président de l'assemblée

Annexe 1

**DANS L'AFFAIRE DU PLAN D'ARRANGEMENT DE / IN THE MATTER OF THE PLAN OF ARRANGEMENT OF
 9161-5849 QUÉBEC INC. (anciennement connue sous le nom de / formerly known as EAUX VIVES HARRICANA INC.),
 41902 DELAWARE INC. (anciennement connue sous le nom de / formerly known as EVH U.S.A. INC.)
 ET 9161-5286 QUÉBEC INC. (anciennement connue sous le nom de / formerly known as LES SOURCES PÉRIGNY INC.),
 collectivement / collectively « EVH »**

ASSEMBLÉE DES CRÉANCIERS / MEETING OF CREDITORS

LE 2^e JOUR DE FÉVRIER 2006 À 10 H 00 / THE 2nd DAY OF FEBRUARY 2006 AT 10:00 A.M.

REGISTRE DES PRÉSENCES / ATTENDANCE REGISTER

Nom de l'individu / Individual's Name	Nom de la compagnie / Company's Name	Nom du créancier représenté / Name of Creditor Represented	Numéro de téléphone / Telephone Number	Signature
1) Martin Verilleux	Chambre de commerce d'Amqui - région	CCAR	219-732-8100	<i>Martin Verilleux</i>
2) TONY CUGLIARI	EVH.		416-620-3639	<i>Anthony Cugliari</i>
3) Denis FERLAND	Duc PU	Rudt	514-846-6423	<i>Denis Ferland</i>
4) Gerry APOSTOLIS	Robbie MANUFACTURING INC	A	514-292-7831	<i>Gerry Apostolis</i>
/ (L'UN)	/	/	/	/
5) Martine De Serre)	Woods & Ass.	Permalut	514-382-4545	<i>Martine De Serre</i>
6) Jean-Luc	Lozano L'Américain F&P	F&P	(514) 981-5100	<i>Jean-Luc Lozano</i>
7) Thambach	Investissement Quebec	IQ	514-873-9296	<i>Thambach</i>
8) Marc Duchesne	BLG	Richter	954-3102	<i>Marc Duchesne</i>
9) Isabelle Destarnès	BLG	Richter	954-3176	<i>Isabelle Destarnès</i>
10) CLEMMONT MICHEL	IQ	IQ	514- 873-1428	<i>Clemon Michel</i>

Annexe 2

SUPERIOR COURT OF QUEBEC
(COMMERCIAL DIVISION)
DISTRICT OF MONTREAL

COURT FILE No. 500-11-022700-047

AMENDED PLAN OF ARRANGEMENT

OF

9161-5849 QUÉBEC INC. (formerly known as EAUX VIVES HARRICANA INC.)

AND

41902 DELAWARE INC. (formerly known as EVH U.S.A. INC.)

AND

9161-5286 QUÉBEC INC. (formerly known as LES SOURCES PÉRIGNY INC.)

PURSUANT TO

THE COMPANIES' CREDITORS ARRANGEMENT ACT

(R.S.C. 1985 c.C-36)

Each of the undersigned Applicants 9161-5849 Québec Inc. (formerly known as Eaux Vives Harricana Inc.), 41902 Delaware Inc. (formerly known as EVH U.S.A. Inc.) and 9161-5286 Québec Inc. (formerly known as Les Sources Périgny Inc.) hereby respectfully submits the following plan of arrangement pursuant to the *Companies' Creditors Arrangement Act* (Canada).

INTRODUCTION¹

The Applicants availed themselves of the reliefs and remedies provided by the CCAA, which ultimately allowed the sale of their assets as an operating unit, avoided a forced liquidation scenario and as such obtained a better value for all their Creditors.

The purpose of this Plan is to effect a compromise and arrangement between the Applicants and their Creditors with respect to all the debts and obligations of the Applicants.

As explained more fully below, the proposed Plan provides, further to the liquidation of the Applicants' assets, for the creation of a fund which, once the Secured Claims, the Crown's Claims, the Unaffected Claims, the DIP Loan and various expenses relating to the CCAA process have been paid, will be distributed to the Applicants' Unsecured Creditors. As more fully explained below, Parmalat Holdings Limited and 2975483 Canada Inc. will participate to the Plan as Unsecured Creditors.

Pursuant to the Plan, the Unsecured Creditors will receive full payment of the first \$1,000 of their Claim and the balance of the Distribution Fund will be distributed between the Unsecured Creditors ~~<proportionally to their Unsecured Claim that is a Proven Claim>~~ until the Distribution Fund has been exhausted, the whole in accordance with subsection 6.3.2 hereinafter.

SECTION 1

INTERPRETATION

1.1 DEFINITIONS

For purposes of this Plan, the following terms shall have the meanings specified or referenced below unless otherwise expressly indicated herein or unless the context requires otherwise:

"**Accepted Claim For Voting Purposes**" means the Claim of a Creditor which is accepted for voting purposes as provided for in Sections 4 and 5 hereof;

"**Administration Charge**" has the meaning ascribed to such term in the Initial Order and/or any other Order;

"**Applicants**" means EVH, EVH U.S.A. and Périgny, or any of them, as the case may be;

"**Bar Date**" means 5:00 p.m. (Eastern Time) on July 30, 2004, which date has been determined by the Claim Process Order;

"**BIA**" means the *Bankruptcy and Insolvency Act*, R.S.C. 1985, c. B-3, as from time to time amended;

¹ This Introduction is for information purposes only and is not part of the Plan.

6.3 UNSECURED CREDITORS'

6.3.1 Voting

Each Unsecured Creditor having filed a Proof of Claim in accordance with the Claim Process Order shall be entitled to vote in the Unsecured Creditors' Class to the extent of the amount which is equal to its Unsecured Creditors' Claim which is an Accepted Claim for Voting Purposes.

6.3.2 Treatment of Unsecured Claims

~~<Providing the Distribution Fund allows it, each>~~ Each Unsecured Creditor having filed a Proof of Claim in accordance with the Claim Process Order shall be entitled to receive, in full and final satisfaction of its Unsecured Claim, out of the Distribution Fund:

- (1) with respect for the first \$1,000 of their Unsecured Claim determined to be a Proven Claim, the lesser of \$1,000 and the amount of the Creditor's Unsecured Claim determined to be a ~~Prove~~n Claim; and
- (2) with respect to the portion of their Unsecured Claim determined to be a Proven Claim over \$1,000, an amount corresponding to ~~<their pro-rata share of the Distribution Fund>~~ 20% of the balance of the Unsecured Claim determined to be a Proven Claim (net of the amounts ~~<used for the payments provided for in>~~ paid pursuant to subparagraph (1) above).

In calculating the dividend payable to each Unsecured Creditor pursuant to the present paragraph (2), the amounts paid pursuant to paragraph (1) above shall be deducted ~~<from the Distribution Fund and>~~ from each Unsecured Claim determined to be a Proven Claim. (For example, if a Creditor has an Unsecured Claim determined to be a Proven Claim of \$5,000, an amount of \$1,000 will be paid in full pursuant to paragraph (1) above and the amount of its Proven Claim for the calculation provided for in the present paragraph (2) will be \$4,000).

For purposes of clarity, should this Plan be implemented, 2975483 Canada Inc. and Parmalat Holdings Limited's Proven Claims will be treated as Unsecured Claims pursuant to the Plan and their dividend will be calculated in accordance with the present Subsection 6.3.2. Furthermore, the amount of 2975483 Canada Inc. and Parmalat Holdings Limited's Proven Claims shall be included into the aggregate amount of all Unsecured Claims of Unsecured Creditors determined to be Proven Claims. However, 2975483 Canada Inc. and Parmalat Holdings Limited have agreed to waive a portion of the dividend payable to them pursuant to the Plan in order to allow the other Unsecured Creditors having a Proven Claim to receive the dividend provided for in this subsection 6.3.2.

The Monitor shall pay or cause to be paid to the Unsecured Creditors the amounts referred to in this Section.¶

¶
¶
¶
¶

PLAN D'ARRANGEMENT AMENDÉ

DE

9161-5849 QUÉBEC INC. (anciennement connue comme EAUX VIVES HARRICANA INC.)

ET

41902 DELAWARE INC. (anciennement connue comme EVH U.S.A. INC.)

ET

9161-5286 QUÉBEC INC. (anciennement connue comme LES SOURCES PÉRIGNY INC.)

EN VERTU DE

La Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies

(L.R.C. 1985 ch. C-36)

Chacune des Requérantes soussignées 9161-5849 Québec Inc. (anciennement connue comme Eaux Vives Harricana Inc.), 41902 Delaware Inc. (anciennement connue comme EVH U.S.A. Inc.) et 9161-5286 Québec Inc. (anciennement connue comme Les Sources Périgny Inc.) soumet respectueusement le plan d'arrangement suivant en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*.

INTRODUCTION¹

Les Requérantes se sont prévaluées des recours et des remèdes prévus à la *LACC*, ce qui a ultimement permis la vente des actifs des Requérantes en tant qu'unité opérante, évitant ainsi un scénario de liquidation forcée et maximisant le retour aux Créanciers.

Le but du présent Plan est d'effectuer un arrangement et compromis entre les Requérantes et leurs Créanciers relativement à l'ensemble des dettes et obligations des Requérantes.

Tel qu'expliqué plus amplement ci-après, le Plan proposé prévoit, suite à la liquidation des actifs des Requérantes, la création d'un fonds qui, après que les Réclamations Garanties, les Réclamations de la Couronne, les Réclamations Non Affectées, le Prêt DIP et les diverses dépenses relatives aux procédures sous la *LACC* auront été payés, sera distribué aux Créanciers Ordinaires. Tel qu'expliqué plus amplement ci-après, Gestion Parmalat Limitée et 2975483 Canada Inc. participeront au Plan à titre de Créanciers Ordinaires.

En vertu du Plan, les Créanciers Ordinaires recevront le paiement complet du premier 1 000 \$ de leur Réclamation et le solde du Fonds de Distribution sera ensuite distribué entre les Créanciers Ordinaires ~~proportionnellement à leur Réclamation Ordinaire qui est une Réclamation Prouvée~~ jusqu'à l'épuisement du Fonds de Distribution, le tout selon les termes de l'article 6.3.2 ci-après.

ARTICLE 1

INTERPRÉTATION

1.1 DÉFINITIONS

Pour les fins du présent Plan, les expressions suivantes ont la signification qui leur est attribuée ci-après, à moins qu'il n'en soit autrement prescrit dans le présent Plan ou que le contexte n'exige une autre signification :

« Acheteur » a la signification qui lui est attribuée à l'article 2 ci-après;

« Autres Actifs » signifie tous les actifs des Requérantes, en date des présentes, qui n'ont pas été vendus à l'Acheteur en vertu de la Convention d'Achat, incluant, mais sans s'y limiter, l'argent, les comptes bancaires (incluant tout reliquat du Dépôt), les comptes recevables de quelque nature que ce soit, dus ou qui deviendront dus ou payables aux Requérantes, incluant, mais sans s'y limiter, tous les crédits de taxes ou d'impôts, remboursements de taxes ou d'impôts et autres. Les actions que détenait EVH dans le capital-actions de EVH U.S.A. et/ou de Périgny ne font pas partie des Autres Actifs;

« Assemblée des Créanciers » signifie l'Assemblée des Créanciers convoquée afin de considérer et de voter sur le Plan, ou toute telle assemblée convoquée subséquemment;

¹ Cette introduction est à titre informatif uniquement et ne fait pas partie du Plan.

6.3 CRÉANCIERS ORDINAIRES

6.3.1 Votation

Chaque Créancier Ordinaire ayant produit une Preuve de Réclamation conformément à l'Ordonnance Relative au Processus de Réclamation aura le droit de voter au sein de la Catégorie des Créanciers Ordinaires, jusqu'à concurrence de la somme égale à sa Réclamation Ordinaire qui est une Réclamation Admise pour Fins de Votation.

6.3.2 Traitement des Réclamations Ordinaires

~~<Dans la mesure où le Fonds de Distribution le permet, chaque>~~ **Chaque** Créancier Ordinaire qui a produit une Preuve de Réclamation conformément à l'Ordonnance Relative au Processus de Réclamation aura le droit de recevoir en règlement complet et définitif de sa Réclamation Ordinaire, à partir du Fonds de Distribution :

- (1) relativement au premier 1 000 \$ de sa Réclamation Ordinaire déterminée être une Réclamation Prouvée, le montant le moins élevé entre 1 000 \$ et le montant de la Réclamation Ordinaire du Créancier déterminée être une Réclamation Prouvée; et
- (2) relativement à la ~~<part>~~ **portion** de sa Réclamation Ordinaire déterminée être une Réclamation Prouvée qui excède 1 000 \$, un montant correspondant à ~~<leur portion au pro-rata de la valeur totale du Fonds de Distribution>~~ **20% du solde de sa Réclamation Ordinaire déterminée être une Réclamation Prouvée** (déduction faite des montants payés en vertu du sous-alinéa (1) ci-haut).

Afin de calculer le dividende payable à chaque Créancier Ordinaire en vertu du présent alinéa (2), les montants payés en vertu de l'alinéa (1) ci-dessus seront déduits ~~<du Fonds>~~ de Distribution et de chaque Réclamation Ordinaire déterminée être une Réclamation Prouvée. (Par exemple, si un Créancier a une Réclamation Ordinaire déterminée être une Réclamation Prouvée de 5 ~~<500>~~ **000** \$, un montant de 1 000 \$ sera payé en entier conformément à alinéa (1) et le montant de sa Réclamation Prouvée aux fins du présent alinéa (2) sera de 4 000 \$).

Pour fins de clarté, si ce Plan est exécuté, les Réclamations Prouvées de 2975483 Canada Inc. et Gestion Parmalat Limitée seront traitées comme des Réclamations Ordinaires conformément au Plan et leur dividende sera calculé conformément au présent article 6.3.2. De plus, le montant des Réclamations Prouvées de 2975483 Canada Inc. et de Gestion Parmalat Limitée sera inclus dans le montant total de toutes les Réclamations Ordinaires des Créanciers Ordinaires déterminées être des Réclamations Prouvées. Cependant, 2975483 Canada Inc. et Gestion Parmalat Limitée ont accepté de renoncer à une portion de leur dividende payable en vertu du Plan afin de permettre aux autres Créanciers Ordinaires ayant une Réclamation Prouvée de recevoir le dividende prévu au présent paragraphe 6.3.2.

Le Contrôleur payera ou veillera à ce que soient payés aux Créanciers Ordinaires les montants décrits à cet article.

6.3.3 Effet de l'Exécution du Plan

Suite aux paiements prévus à l'article 6.3.2, les Réclamations de tous les Créanciers Ordinaires seront réglées et les Requérantes et toute Personne qui pourrait être responsable à l'égard de telles Réclamations Ordinaires seront irrévocablement et à jamais libérées de telles Réclamations Ordinaires conformément à l'article 8 ci-après;

Annexe 3

RSM Richter Inc.

RSM Richter Inc.

2, Place Alexis Nihon
Montréal (Québec) H3Z 3C2
Téléphone / Telephone : (514) 934-3497
Télécopieur / Facsimile : (514) 934-3504
www.rsmrichter.com

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
N° DE COUR : 500-11-022700-047

COUR SUPÉRIEURE

(Siégeant à titre de tribunal désigné en vertu de la
*Loi sur les arrangements avec les créanciers des
compagnies*)

DANS L'AFFAIRE DU PLAN D'ARRANGEMENT
DE

9161-5849 QUÉBEC INC. (anciennement connue
sous le nom de EAUX VIVES HARRICANA INC.),
41902 DELAWARE INC. (anciennement connue
sous le nom de EVH U.S.A. INC.) **ET 9161-5286
QUÉBEC INC.** (anciennement connue sous le nom
de LES SOURCES PÉRIGNY INC.),
collectivement « EVH », personnes morales
dûment constituées aux termes des lois ayant leur
siège social au 11 chemin des Sablières, à Saint-
Mathieu-d'Harricana, province de Québec, district
d'Abitibi, JOY 1M0.

Débitrices

Mise à jour du rapport du contrôleur émis le 23 décembre 2005

Dans le cadre de l'assemblée des créanciers qui a lieu le 2 février 2006, nous vous soumettons sous pli, les documents suivants :

- État de recettes et débours pour la période du 17 décembre 2005 au 1^{er} février 2006;
- Analyse de distribution estimative.

FAIT À MONTRÉAL, ce 2^e jour de février 2006.

RSM Richter Inc.
Contrôleur nommé par le tribunal

RSM Richter Inc.

(English – over)

**RSM RICHTER INC., CONTRÔLEUR
EAUX VIVES HARRICANA INC. ET AL**

État de Recettes et Débours

Pour la Période du 17 Décembre 2005 au 1er Février 2006

(Note 1)

FONDS EN BANQUE (17 décembre 2005)		\$ 14,875,000
RECETTES		
Revenus d'intérêts	(Note 2)	38,152
TPS/TVQ		<u>3,536</u>
RECETTES TOTALES		\$ 41,688
DÉBOURS		
Honoraires Professionnels (Taxes incluses)	(Note 3)	
Davies, Ward Phillips & Vineberg		\$ 109,755
RSM Richter Inc.		<u>146,876</u>
DÉBOURS TOTAUX		\$ 256,631
FONDS EN BANQUE (1er février 2005)		\$ 14,660,057

Note 1:

Cet État de recettes et débours détaille les transactions dans le compte en fidéicomis du Contrôleur suite à l'émission de l'État présenté dans le Rapport du Contrôleur daté du 23 décembre 2005.

Note 2:

Les revenus d'intérêts se rapportent à la période du 1er décembre 2005 au 31 décembre 2005.

Note 3:

Étant donné que EVH n'a présentement aucune activité commerciale ni aucun bien à protéger, les seules dépenses encourues se rapportent à la finalisation du Plan d'Arrangement.

(English -- over)

**RSM RICHTER INC., Contrôleur nommé par la Cour
DANS L'AFFAIRE DU PLAN D'ARRANGEMENT DE EAUX VIVES HARRICANA INC. ET AL
ANALYSE DE DISTRIBUTION ESTIMATIVE**

	Montant		PLAN (Déposé)		PLAN (Amendé)		FAILLITE	
	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
Fonds en banque au 1 février 2006	\$ 14,660,000	\$ 14,660,000	\$ 14,660,000	\$ 14,660,000	\$ 14,660,000	\$ 14,660,000	\$ 14,660,000	\$ 14,660,000
Recettes								
Revenus d'intérêts		65,000	65,000	65,000	65,000	65,000	65,000	65,000
Recouvrement de compte client		60,000	60,000	50,000	60,000	50,000	60,000	50,000
Recouvrement TPS/TVQ		à déterminer	à déterminer	à déterminer	à déterminer	à déterminer	à déterminer	à déterminer
Total		125,000	125,000	115,000	125,000	115,000	125,000	115,000
		(Note 1)						
		(Note 2)						
		(Note 3)						
Déboursés								
Provision pour réclamations ultérieures								
<i>Honoraires Professionnels (Taxes incluses):</i>								
Samson Bélair Deloitte & Touche		51,000	51,000	51,000	51,000	51,000	51,000	51,000
Davies Ward Phillips & Vineberg		75,000	50,000	50,000	75,000	50,000	75,000	50,000
Borden Ladner Gervais		35,000	25,000	25,000	35,000	25,000	35,000	25,000
RSM Richter Inc.		175,000	85,000	85,000	175,000	85,000	350,000	200,000
Divers		25,000	25,000	25,000	25,000	25,000	25,000	25,000
Total		361,000	236,000	236,000	361,000	236,000	571,000	351,000
Provisions Fiscales								
Avis cotisation 2001 - Provincial		-	-	-	-	-	-	-
Avis cotisation 2002 - Provincial		-	-	-	-	-	-	-
Taxe sur le capital 2003		400,000	400,000	400,000	400,000	400,000	400,000	400,000
Taxe sur le capital 2004 (Estimé)		350,000	350,000	350,000	350,000	350,000	350,000	350,000
Taxe sur le capital 2005 (Estimé)		750,000	750,000	750,000	750,000	750,000	750,000	750,000
Total		1,111,000	986,000	986,000	1,111,000	986,000	571,000	351,000
Grand total des provisions		\$ 13,674,000	\$ 13,789,000	\$ 13,789,000	\$ 13,674,000	\$ 13,789,000	\$ 14,214,000	\$ 14,424,000
Estimé des fonds disponibles aux fins de la distribution		\$ 97,010,900	\$ 97,010,900	\$ 97,010,900	\$ 97,010,900	\$ 97,010,900	\$ 97,010,900	\$ 97,010,900
Valeur des réclamations								
Distribution estimative aux termes du Plan déposé								
Créancier non garanti - Parmalat	\$87,489,000	14.00%	14.00%	14.11%	13.35%	13.48%	13.95%	14.15%
Créanciers non garantis - Autres	9,521,900	15.01%	15.01%	15.13%	20.95%	20.95%	-0.09%	-0.09%
Total	\$97,010,900							
Distribution estimative aux termes du Plan amendé								
Créanciers non garantis - Parmalat	\$87,489,000							
Créanciers non garantis - Autres	9,521,900							
Total	\$97,010,900							
Ajustement de la valeur des réclamations dans un cas de faillite								
Ajouter:								
Créanciers ne s'étant pas conformés au "Bar date"							59,000	59,000
Créanciers n'ayant pas produit de preuve de réclamation							3,855,000	3,855,000
Créance fiscale relative aux éléments "Pre-filing" (Impôt et taxe sur le Capital)							249,000	249,000
Créance fiscale relative aux éléments "Post-filing" (Taxe sur le Capital)							750,000	750,000
Total "ajusté" des réclamations							10,192,900	10,192,900
Distribution estimative dans un cas de faillite								
Créanciers non garantis (Incluant Parmalat)							13.95%	14.15%
Moins: Prélèvement du Surintendant des faillites (Maximum)	(\$93,560)						-0.09%	-0.09%
Moins: Prélèvement du Surintendant des faillites (Minimum)	(\$93,035)						13.85%	14.06%

Note 1: Revenu d'intérêt pour la période du 1 Janvier 2006 au 28 février 2006

Note 2: Estimé de la récupération d'un compte client s'étant prévalu de la protection du Chapitre 11 de la loi de la faillite Américaine.

Note 3: Tout montant de TPS/TVQ qui serait dû à EVH, pourrait faire l'objet de compensation des autorités fiscales.

Annexe 4

RSM Richter Inc.
In the Matter of the Proposal of
Eaux Vives Harricana Inc.
List of all Proven Creditors

Class	Votes Cast		Dollar Value of Claims		Percent by Number of Votes		Percent by Dollar Value		Result	
	Yes	No	Yes	No	Yes	No	Yes	No	By Votes	By Value
	53	0	93,574,448.27	0.00	100.00	0.00	100.00	0.00	Acc.	Acc.

RSM Richter Inc.
In the Matter of the Proposal of
Eaux Vives Harricana Inc.
List of all Proven Creditors

Class	Type	Creditor Name	Account Number	Amount Proven	Proxy	Letter	Person
	U	3766063 CANADA INC (MULTITECH ENVIRONN		711.27		Y	
	U	656712 ONTARIO LIMITED (STRATEGIES INT'L		10,937.54			
	U	9098-3156 QUEBEC INC (MULTILAB DIRECT)		1,159.45		Y	
	U	9133 5711 QUEBEC INC		95,571.19			
	U	A.R. MEDICOM		623.44			
	U	ACHILLE DE LA CHERROTIERE		9,537.21		Y	
	U	ACOSTA CANADA CORPORATION		174,274.02		Y	
	U	ALBANY BERGERON & FILS INC.		1,418.00			
	U	AMOSPHERE COMPLEXE HOTELI		4,084.73			
	U	ATLAS COPCO COMPRESSORS CANADA		4,953.78		Y	
	U	BEL ENVIRONNEMENT ENR		1,702.36		Y	
	U	BELL CONFERIA INC		961.86	Y		
	U	BOULONS ABITIBI LTEE (LES)		6,927.91		Y	
	U	BOUTIQUE DU BUREAU GYVA		12,287.35	Y		
	U	BROUILLETTE KOSIE PRINCE		4,726.00			
	U	CALIFORNIA LINE INC		12,652.29			
	U	CANADIAN NATIONAL RAILWAY COMPANY		17,593.03		Y	
	U	CASCADES ENVIROPAC		3,798.59			
	U	CASE STACK (1)		301,927.25			
	U	CENTRE INFORMATIQUE ABITI		27,591.87		Y	
	U	CHAMBRE DE COMMERCE AMOS		419.84		Y	
	U	CHEP CANADA INC.		157,356.93			
	U	CIMCO REFRIGERATION (TOROMONT INDUS		7,973.95			
	U	CIT FINANCIAL		18,122.13			
	U	CLARKE INC		74,947.85		Y	
	U	CLUB VOYAGES PLAMONDON INC		6,261.36			
	U	COMMISSION SCOLAIRE HARRICANA		9,707.52			
	U	CONSTRUCTION GASTON PROULX ET FILS I		5,636.23		Y	
	U	CONSTRUCTIONS GAGNE & FILS INC		43,619.39		Y	
	U	COPISCOPE INC		273.20			
	U	CSST		11,706.12			
	U	CTAC		35,575.98			
	U	DICOM EXPRESS INC		122.92			
	U	DISTRIBUTION NORVE INC		93.79			
	U	DOMINO PRINTING SOLUTIONS INC		322.09		Y	
	U	ECOLAB		1,266.68			
	U	EDELSTEIN DIVERSIFIED CO LTD		584.55		Y	
	U	EMBALLAGE JEAN-CARTIER INC		690.15		Y	
	U	ENTREPOTS LAFRANCE		779.80		Y	
	U	ENTREPRISES DE SERVICE THIBER LTEE		7,805.03		Y	
	U	FISHER SCIENTIFIC		1,237.58			
	U	FLOORGRAPHICS (1)		419,048.85			
	U	FONDS AU BENEFICE DES PERSONNES INC		8,440.51		Y	
	U	GAZ METROPOLITAIN		1,608.22		Y	
	U	GENPAK		150,401.22			
	U	GESTION QUADRIUIUM LTEE (RACHELLE-BE		2,300.50			
	U	GOJIT		11,998.55		Y	
	U	GOODGOLL CURTIS INC		526,175.94			
	U	GOUDREAU CARGO INTERNATIONAL INC		18,698.42			
	U	GROUPE CONSULTAUX INC		149,997.89		Y	
	U	GROUPE GOYETTE		862.69			
	U	GROUPE KWA (LE)		24,270.29			
	U	GROUPE ROBERT INC		5,819.64		Y	
	U	GROUPE STAVIBEL		19,264.79		Y	
	U	GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE		556.87			
	U	HEENAN BLAIKIE		11,023.54		Y	
	U	HJB NETWORK		10,012.98		Y	
	U	HUGUETTE CARBONNEAU BOOK ME A TRIP		3,620.37			
	U	HUSKY INJECTION MOLDING SYSTEMS LTD(449.40			
	U	HYDRAULIQUE C.L. INC.		360.98		Y	
	U	HYDRO-QUEBEC		20,798.18			
	U	IMPRIMERIE BIGOT INC.		2,668.65			
	U	IMPRIMERIE HARRICANA INC		668.90		Y	
	U	INSTORE FOCUS INC.		17,713.85		Y	
	U	INVESTISSEMENT QUEBEC		3,000,000.00		Y	
	U	J.Y. MOREAU ELECTRIQUE INC		169,116.17		Y	
	U	JEAN-GUY COUILLARD INC		161.04		Y	
	U	JOHN MEUNIER INC		558.23		Y	
	U	KINGSWAY TRANSPORT		21,788.65		Y	
	U	KRUGER INC		33,172.98		Y	
	U	LANOUE, MAURICE		1,850.00			
	U	LOCATION AMOS INC		199.79			
	U	MAHEU & MAHEU		808.33		Y	
	U	MANITOULIN TRANSPORT INC		16,673.78			
	U	MATCO LTEE		103.64			
	U	MATERIAUX 3 + 2 LTEE (LES)		226.77			

RSM Richter Inc.
In the Matter of the Proposal of
Eaux Vives Harricana Inc.
List of all Proven Creditors

U	MEDIA DEPARTMENT INC. (THE)	153,484.78	
U	MILLAIRE & GODBOUT INC	375.71	
U	MINISTERE DU REVENU DU QUEBEC	21,878.14	
U	NALCO CANADA CO.	3,738.46	
U	NATIONAL TESTING LABORATORIES LTD (1)	994.20	
U	NSF INTERNATIONAL (1)	9,753.00	
U	PARMALAT AUSTRALIA LTD.	482,154.16	
S	PARMALAT CANADA LIMITED (2975483 CANA	87,488,942.82	Y
U	PERANI MEZZANOTTE & PARTNERS SPA (2)	780.33	
U	PLOMBERIE GERMAIN ROY INC	1,032.04	Y
U	PROCAP WILTZ SA	98,542.08	Y
U	PRODUITS CHIMIQUES AMPLEX LTEE (LES)	905.83	Y
U	PRODUITS SANITAIRES NORFIL INC	10,115.14	
U	REMI BILODEAU	97.77	
U	RESTAURANTS P&P (LES)	11,937.05	
U	ROBBIE MANUFACTURING (1)	1,750,000.00	Y
U	RODYK & DAVIDSON (4)	901.07	
U	SAMSON BELAIR DELOITTE & TOUCHE	100,876.70	Y
U	SANIMOS INC	15,205.62	Y
U	SCHONFELD INC, TRUSTEE OF THE	188,093.82	Y
U	SERRE-DE LOOZ INC	273.82	
U	SERVICECRAFT LLC (1)	35,910.99	
U	SERVICES PROMOTIONNELS G.V.B. (LES)	3,148.28	
U	SMI (2)	950.37	Y
U	SOMA AUTO INC	1,231.21	
U	STAR CHAMBERS ENTERPRISE, LLC (1)	84,942.99	
U	SUN LIFE ASSURANCE	15,166.98	
U	SYSTEMES DANFREIGHT INC	15,540.00	
U	TECHNI-LAB	5,009.06	Y
U	TELEBEC LTEE	22,560.81	
U	TRANSPORT & DIST. J.H. THIBODEAU INC	2,185.49	Y
U	TRANSPORT GUILBAULT INT'L INC (GROUP)	20,796.76	Y
U	TRANSPORT MORNEAU INC.	45,287.40	Y
U	TRANSPORT SCAN EXPRESS	7,319.02	
U	VIDEOJET TECHNOLOGIES CANADA LP	604.81	
U	VILLE D'AMOS	611.81	
U	VITRERIE POMERLEAU	1,444.76	Y
U	WOLSELEY CANADA GROUP	823.03	
U	YVON BARIL AMOS INC.	155.23	Y

Creditors Printed = 115

RSM Richter Inc.
In the Matter of the Proposal of
EVH U.S.A. Inc.
List of all Proven Creditors

Class	Votes Cast		Dollar Value of Claims		Percent by Number of Votes		Percent by Dollar Value		Result	
	Yes	No	Yes	No	Yes	No	Yes	No	By Votes	By Value
	5	0	384,855.47	0.00	100.00	0.00	100.00	0.00	Acc.	Acc.

RSM Richter Inc.
In the Matter of the Proposal of
EVH U.S.A. Inc.
List of all Proven Creditors

Class	Type	Creditor Name	Account Number	Amount Proven	Proxy	Letter	Person
	U	BRYAN WADE BROWN		1,548.96		Y	
	U	CAROLINA MANUFACTURER'S SERVICES INC		1,443.59			
	U	CO-SALES COMPANY		4,730.19			
	U	EDGE DISPLAY GROUP ENTERPRISE INC		138,752.89			
	U	INFORMATION RESOURCES INC		29,234.23	Y		
	U	MARS ADVERTISING		185,539.53		Y	
	U	PACIFIC FOODSERVICE NORTHWEST		2,701.31			
	U	RESEARCH MANAGEMENT GROUP		57,013.15			
	U	SELECT SALES & MARKETING INC		5,331.99	Y		
	U	STAR CHAMBERS ENTERPRISE, LLC (5 STAR		28,514.60			
	U	TPG SALES SERVICES INC		163,200.76	Y		
	U	VORIDIAN CANADA COMPANY		59,800.19			

Creditors Printed = 12